



MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT : **Règlement no 576-2023 modifiant le règlement de zonage no 491-2007 (résidence de tourisme)**

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 28 février 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford a adopté le premier projet de règlement intitulé : « *Règlement no 576-2023 modifiant le règlement de zonage no 491-2007 (résidence de tourisme)* ».

1. Prenez avis que conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu **le mardi 14 mars 2023 à 19 h 30** à la salle du conseil située au 615, rue principale à Saint-Joachim-de-Shefford. Au cours de cette assemblée tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
2. L'objet de ce premier projet de règlement consiste à définir les usages « résidence de tourisme » et « résidence principale de tourisme » afin de mieux encadrer ces deux types d'usage, puis déterminer les zones de la municipalité autorisant ces deux types d'usage.
3. Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire au sens de la loi.
4. Ce premier projet de règlement est disponible au bureau de la municipalité situé au 615, rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford aux heures ordinaires d'affaires et des copies pourront en être délivrées moyennant paiement des droits exigibles suivant le tarif prescrit.

Fait à Saint-Joachim-de-Shefford, ce 6^e jour du mois de mars 2023.

Original signé par :

France Lagrandeur, gma
Directrice générale et greffière-trésorière